

MARIAGE, UNION LIBRE, PACS

Je choisis la bonne option

A toutes les étapes de la vie, la protection n'est pas la même selon que l'on est marié, pacsé ou concubin. Néanmoins, il existe des solutions pour chaque statut, afin d'éviter de se retrouver dans des situations difficiles. **PAR VALENTINE CAPUCIN**

On peut vivre à deux, en étant liés juridiquement un peu (pacs), beaucoup (mariage) ou pas du tout (union libre). C'est cette dernière option que les couples choisissent généralement au départ. Le cadre est certes idyllique pour des tourtereaux qui viennent de se rencontrer. Mais pas obligatoirement à conseiller sur la durée. Car rappelons que si « les concubins se passent de la loi, la loi se désintéresse d'eux », selon la for-

mule prêtée à Napoléon, père du Code civil. Ainsi, à défaut de dispositions spécifiques, au décès de l'autre, un concubin n'hérite de rien.

Pour le meilleur et pour le pire

Une situation qui fait dire au notaire qu'il vaut mieux mourir marié ! Heureusement, il n'est jamais trop tard pour convoler. Pour-

quoi passer devant le maire ? Par amour, bien sûr, mais aussi et surtout pour des raisons civiles et patrimoniales. C'est la formule la plus bénéfique pour les couples (*lire tableau page 50*). Et pour les phobiques de l'engagement, il est toujours possible de se pacser et/ou d'adopter, *a minima*, des mesures de protection. De très nombreuses dispositions permettent d'atténuer ou de contourner les effets indésirables des différents régimes. Les conseils de nos experts.

J'achète un bien avec mon conjoint

MARIAGE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

SI VOUS ÊTES MARIÉS SANS CONTRAT DE MARIAGE, votre régime matrimonial est le régime légal dit de la communauté réduite aux acquêts. Tous les biens acquis durant le mariage sont réputés achetés à 50/50, peu importe la part de financement de chacun, sauf s'il provient d'un bien propre (reçu par donation, héritage ou acheté avant le mariage).

SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE RÉGIME DE SÉPARATION DE BIENS, l'achat s'effectue en indivision. Chacun possède une quote-part du bien proportionnelle à son investissement (apport, prêt).

LA QUESTION DE

Dominique et Camille, 26 ans et 28 ans

« Mariés sous le régime légal, nous finançons l'achat de notre résidence principale par un prêt remboursé à 50/50. L'apport de Dominique provient d'une donation de ses parents. Comment est traité ce don ? »



LA RÉPONSE DE LA NOTAIRE

« En communauté, si vous investissez de l'argent reçu par héritage, donation ou provenant de la vente d'un bien acquis avant le mariage (bien propre), précisez-le au notaire. Il fera une déclaration d'"emploi" ou de "remploi". Ainsi vous pourrez récupérer les sommes investies, pour leur valeur réévaluée au jour J, en cas de divorce. »

Me MARIE-HÉLÈNE PÉRO
NOTAIRE À CHEVREUSE (78)

PACS NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

SANS RÉDACTION D'UNE CONVENTION, le régime, par défaut, est la séparation des patrimoines. Chacun est propriétaire de la part qu'il acquiert.

SI VOUS OPTEZ POUR UN PACS EN INDIVISION, les biens achetés durant votre union sont, comme pour les époux en communauté, réputés appartenir à chacun pour moitié, quelle que soit la part réellement acquittée par chacun, sauf s'ils sont financés par un bien propre (voir lexique page 50).



ACHETER EN SCI: UNE BONNE IDÉE?

L'achat de votre résidence principale via une société civile immobilière (SCI) peut être conseillé aux partenaires pacsés ou concubins pour assurer une meilleure protection au survivant en cas de décès. Ce montage juridique complexe n'est cependant pas toujours favorable. L'avis du notaire est incontournable !

UNION LIBRE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

L'ACQUISITION EST PLACÉE SOUS LE RÉGIME DE L'INDIVISION. Chaque concubin est propriétaire de la part acquise à son nom.

LA QUESTION DE

Morgan et Alix, 34 ans et 41 ans

« Nous finançons l'achat de notre maison par un prêt commun dont Morgan assumera les deux tiers car ses revenus sont plus importants. Doit-on prendre des dispositions particulières ? »



LA RÉPONSE DU NOTAIRE

« Vous devez indiquer au notaire ce que chaque partie finance réellement (apport personnel, remboursement du crédit...) pour qu'il calcule les quotes-parts respectives et rédige éventuellement une convention d'indivision. Si la répartition des remboursements évolue en cours de prêt, il sera utile de faire un nouvel acte. Enfin, si vous financez des travaux ou un prêt pour un logement appartenant à votre moitié, gardez la trace de vos paiements. »

Me JEAN-MICHEL BOISSET
NOTAIRE DANS LE CALVADOS (14)



Je me sépare

MARIAGE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

LE DIVORCE ENCADRE ET ORGANISE LA SÉPARATION DES ÉPOUX.

LE PATRIMOINE COMMUN est réparti selon leur contrat de mariage. En communauté, le patrimoine commun est réparti à 50/50 même si le financement est inégal.

LES ÉPOUX ONT L'UN ENVERS L'AUTRE un devoir de secours

(aide matérielle) réciproque pendant l'union. En cas de divorce, le conjoint dont la situation économique est la plus précaire peut percevoir une prestation compensatoire. Cette dernière offre une précieuse protection, par exemple au conjoint qui a cessé de travailler pour s'occuper des enfants et/ou a contribué dans l'ombre à la réussite professionnelle de son conjoint.

BON À SAVOIR

Concubins (ou couples soumis au régime de séparation de biens), adoptez une gestion séparée. Si vous avez un compte joint pour faire face aux dépenses communes, faites d'abord transiter l'argent sur vos comptes personnels.

UNION LIBRE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

LES CONCUBINS N'ONT AUCUNE PROTECTION.

LES BIENS ET COMPTES PORTANT LE NOM DE L'UN sont censés lui appartenir à 100%, y compris s'ils ont été financés par l'autre. Les biens immobiliers achetés à deux, appartiennent à chacun au prorata des quotes-parts inscrites sur l'acte d'achat.

ATTENTION ! TOUTE DETTE ENTRE CONCUBINS n'est plus exigible au-delà de cinq ans. Celui qui a versé plus que l'autre pour un achat, par exemple, ne pourra rien réclamer au-delà de ce délai.

LA QUESTION DE

Claudia et Alix, 22 ans et 33 ans

« Nous avons acheté notre maison à deux et y avons effectué d'importants travaux. Comment chacune récupère ses billes ? »



LA RÉPONSE DE LA NOTAIRE

« La loi ne prévoit rien pour les concubins. C'est le régime de l'indivision classique qui s'applique. C'est à vous de vous entendre. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de conserver les preuves de vos achats importants. Précisez vos noms sur les documents, gardez les traces de vos paiements (virements, chèques...) et vos relevés bancaires. Enfin, si vous prêtez de l'argent, faites signer une reconnaissance de dettes à votre valentin(e). »

Me BARBARA THOMAS-DAVID
NOTAIRE À PARIS (75)

PACS NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

UN PACS PEUT ÊTRE ROMPU PAR LA VOLONTÉ D'UN SEUL DES PARTENAIRES.

POUR LE PARTAGE DES BIENS, LA LOI NE PRÉVOIT RIEN.

Il faut se référer à la convention signée.

● **EN SÉPARATION** chaque partenaire reste propriétaire de ses biens personnels et récupère la fraction qu'il a investie dans les achats conjoints.

● **EN INDIVISION** tous les biens acquis durant le pacs appartiennent pour moitié aux partenaires.

LA FIN DU PACS met un terme à toute obligation financière entre les partenaires (sauf pension alimentaire pour les enfants).

LA QUESTION DE

Constance, 42 ans, pacsée à Arthur, 43 ans, deux enfants

« Je suis passée à temps partiel pour élever nos filles. Je ne peux pas assumer seule les charges du foyer. Puis-je demander le versement d'une prestation compensatoire ? »



LA RÉPONSE DU NOTAIRE

« Le pacs ne vous donne pas droit à une prestation compensatoire. En revanche, celui qui a la garde des enfants a droit, en principe, à une pension alimentaire à leur profit (santé, loisirs, alimentation, habillement...). Son montant est fixé à l'amiable ou par le juge aux affaires familiales. C'est aussi ce dernier qui, en cas de désaccord et en présence d'enfant, pourra vous attribuer le droit au bail sur le logement du couple. »

Me MATHIEU FONTAINE
NOTAIRE DANS LA DRÔME (26)

Je prévois l'avenir

MARIAGE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

LE CONJOINT SURVIVANT A DES DROITS, quel que soit le régime choisi. Il bénéficie d'une exonération totale de droits de succession, d'un droit d'occuper à vie le logement familial avec ses meubles, de la réversion sur les pensions de retraite de son époux(se) ainsi que d'une fraction minimale de sa succession.

BON À SAVOIR

En présence d'enfants communs, l'époux survivant a droit à 1/4 du patrimoine du défunt en pleine propriété ou à la totalité en usufruit. A 1/4 du patrimoine en pleine propriété si le défunt a des enfants d'une autre union. Si l'habitation est l'essentiel du patrimoine, il faut anticiper chez le notaire.

LA QUESTION DE

Chris et Jean-Paul, 64 ans et 62 ans, sans enfants

« Que faire pour être certains qu'au décès de l'un, l'autre pourra rester dans la maison et hériter de tout ? »



LA RÉPONSE DE LA NOTAIRE

« La protection dont jouit le conjoint survivant peut être améliorée par donation entre époux ou par testament, deux actes révocables et modifiables à tout moment. Les couples sans enfants pourront ainsi se transmettre la part qui, si rien n'est prévu, reviendrait à leurs parents voire à leurs frères et sœurs sur les biens familiaux reçus par donation ou succession. »

Me NATHALIE COUZIGOU-SUHAS
NOTAIRE À PARIS (75)

PACS NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

LE PACSÉ SURVIVANT A LE DROIT D'OCCUPER LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU COUPLE DURANT UN AN. Il bénéficie d'une exonération totale des droits de succession mais n'a pas la qualité d'héritier par rapport à son ex-pacsé. **SANS TESTAMENT, IL NE PEUT PAS HÉRITER.** Il n'a pas non plus droit à une pension de réversion.

QUESTION

Florence et Dominique, 56 ans et 74 ans

« Nous avons chacun des enfants d'une autre union. Nous voulons être certains que le survivant pourra rester dans notre maison. Comment procéder ? »



LA RÉPONSE DU NOTAIRE

« Le sort du domicile au-delà de la première année du décès doit être envisagé, par un testament (legs, clause de rachat ou d'attribution préférentielle) par exemple, car vos héritiers pourraient vous obliger à vendre afin de récupérer leur part. A charge pour le survivant de dédommager les héritiers du défunt, par exemple, en rachetant leur part. »

Me BORIS VIENNE
PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

UNION LIBRE NIVEAU DE PROTECTION ●●●●

CE QUE DIT LA LOI

SUR LE PLAN SUCCESSORAL, LES CONCUBINS SONT DES ÉTRANGERS. Qu'ils aient ou non des enfants et vécus ensemble trente ans et plus n'y change absolument rien. Sans testament, ils ne peuvent pas hériter l'un de l'autre.

LA QUESTION DE

Andréa et Rachel, 58 ans et 46 ans, en union libre, trois enfants

« Quelles sont les solutions pour se transmettre nos économies, sans (trop) payer d'impôts ? »



LA RÉPONSE DE LA NOTAIRE

« Même si vous rédigez des testaments, le survivant sera taxé à hauteur de 60 %. Seuls les premiers 1594€ échappent à toute taxation. Pour toute transmission de capital, souscrivez des contrats d'assurance-vie au nom de votre concubin(e). Vous pouvez lui transmettre hors succession et hors impôts jusqu'à 152 500€ (pour tous les versements effectués avant vos 70 ans). Autre option en complément ou en substitution, l'assurance décès qui bénéficie des mêmes atouts. Dans les deux cas, portez une attention particulière à la rédaction de la clause bénéficiaire de ces contrats. »

Me NATHALIE COUZIGOU-SUHAS, NOTAIRE À PARIS (75)

LES STATUTS À LA LOUPE

	UNION LIBRE	PACS	MARIAGE
OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LÉGALES	Aucune.	Aide mutuelle et matérielle durant l'union.	Respect, fidélité, secours et assistance (obligation alimentaire, contribution aux charges du mariage...). Eventuellement prestation compensatoire après le divorce.
RÉGIME MATRIMONIAL	Aucune règle.	Au choix : séparation de biens (régime par défaut) ou indivision.	Au choix : communauté réduite aux acquêts (régime par défaut), séparation de biens, participation aux acquêts et autres aménagements sur mesure.
IMPÔT SUR LE REVENU	Imposition séparée.	Imposition commune.	
IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE	Imposition commune.		
DONATION (entre concubins, partenaires ou époux)	Imposition au taux de 60 % dès le premier euro.	Exonération jusqu'à 80 724€. Au-delà, taxation progressive de 5 % à 45 %.	
SUCCESSION	Le survivant est un tiers. Il peut hériter par testament. Exonération jusqu'à 1 594€ et taux de 60 % au-delà.	Le survivant est un tiers. Il peut hériter par testament. Exonération totale des droits de succession. Droit d'habiter un an dans le logement du couple.	Le survivant a le statut d'héritier légal. Exonération totale des droits de succession. Droit d'habiter à vie dans le logement du couple.
PRESTATION COMPENSATOIRE (en cas de séparation)	Non.	Non.	Oui, sous condition.
PENSION DE RÉVERSION (en cas de décès)	Non.	Non.	Oui, sous condition, y compris après un divorce.

ÇA VEUT DIRE QUOI ?

BIENS COMMUNS Biens acquis par le couple durant le mariage, à l'exclusion des achats financés par des biens propres.

BIENS PERSONNELS Dans le régime de la séparation de biens, il s'agit de tous les biens acquis ou reçus (donations, successions, legs) par les époux avant ou pendant le mariage.

BIENS PROPRES Désigne, dans le régime de la communauté, les biens détenus par les époux avant le mariage ou reçus pendant le mariage par donation, legs ou succession.

HÉRITIER RÉSERVATAIRE Personne ne pouvant être privée de sa part

d'héritage, la loi lui affectant une quote-part minimale sur la succession du défunt. Il s'agit des enfants... et, en l'absence de descendants, de l'époux survivant.

INDIVISION Mode de détention à plusieurs d'un bien.

NUE-PROPRIÉTÉ Droit de disposer du bien immobilier (le vendre, le donner) et éventuellement de le transformer, voire de le détruire, par exemple pour reconstruire sur le terrain.

PLEINE PROPRIÉTÉ Fait de détenir tous les droits sur un bien, tant la nue-propriété que l'usufruit.

RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS Régime matrimonial légal s'appliquant aux époux mariés sans contrat. Seuls les biens acquis ou créés pendant le mariage sont communs.

RÉGIME DE LA SÉPARATION DE BIENS Régime matrimonial dans lequel chacun conserve la propriété de ses biens, en dispose et les gère. Son adoption nécessite la rédaction d'un contrat de mariage.

USUFRUIT Droit d'utiliser un bien immobilier (l'habiter, le louer, le prêter) et d'en percevoir les revenus (loyers, bénéfices, dividendes...).